



USAID/OTI Programme Régional d'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC)

Consultant- spécialiste en élevage de mouton

À : Soumissionnaires

De : Creative Associates International

Objet : Demande de propositions (DP) N° : LRI-RFP-202303-056

Date de publication de la demande de propositions : 21 mars 2023

Date de clôture de la demande de propositions : 28 mars 2023

Heure de clôture de la demande de propositions : 16h00 - Heure locale

Référence Contrat de l'USAID N° 7200AA19D00016, Ordre de travail N° 7200AA21F00001,

Creative invite les consultants intéressés à soumettre une proposition au meilleur prix pour la prestation citée dessus au Programme Régional d'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC) financé dans le cadre du contrat USAID N° **7200AA19D00016**, Ordre N° **7200AA21F00001**. Tout agrément résultant de cette demande de proposition est soumis à la disponibilité des fonds, à la négociation réussie du budget et des conditions du contrat de sous-traitance et à l'obtention du consentement de l'agent de négociation des contrats de l'USAID, si nécessaire. Le contrat résultant de cette attribution de marché sera un contrat de consultance ou plusieurs contrats cadre de consultance.

Les exigences de cette activité sont décrites dans les « Termes de Reference » de l'annexe I. Creative Associates International encourage les candidats à montrer leur intérêt pour ce DP en soumettant une proposition conformément aux instructions de l'annexe II « Instructions aux candidats ». Les propositions seront évaluées en fonction des « critères d'évaluation » de l'annexe III. Creative sélectionnera le (la) candidat(e) qui aura une proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix au projet, l'aspect technique et le prix seront tous deux pris en compte.

Pour être pris en considération, les candidats doivent soumettre une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-dessus. Les candidats doivent s'assurer que les propositions sont bien rédigées en français, faciles à lire, suivent les instructions fournies et ne contiennent que les renseignements demandés.

Toute question devra être soumise **par écrit** et envoyée par courriel à lri-bids@lri-creative.com au plus tard le **24 mars 2023**. **Aucune question ne sera reçue si elle est reçue par des moyens autres que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication à d'autres adresses de courriel entraînera la disqualification du candidat.** Le numéro de la demande de proposition (énuméré ci-dessus) doit être indiqué dans la ligne d'objet.

Les propositions doivent être composées **d'une copie électronique** de la proposition technique et de la proposition financière et envoyée par mail à lri-bids@lri-creative.com

Sincèrement

Service d'approvisionnement Creative

Pièces jointes :

Annexe I : Termes de Reference

Annexe II : Instructions aux candidats,

Annexe III : Critères d'évaluation,

Annexe IV : Clauses d'écoulement du contrat

Annexe I : Termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste en élevage de mouton.

Titre du projet : Accroître les interactions positives entre les jeunes Fulbe des communes de Banikoara, Malanville et Gogounou dans le département d'Alibori.

1. Contexte et justification du projet

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs, discriminations, et tensions entre la communauté Fulbe et d'autres communautés ainsi qu'au sein de la communauté Fulbe dans le département de l'Alibori représentent une vulnérabilité importante à la paix et à la cohésion sociale. En 2022, le Programme régional d'appui aux pays côtiers (PRAPC) apporté son appui à l'organisation d'un camp d'été culturel à Kandi visant à créer des interactions positives entre les jeunes Fulbe et générer une nouvelle appréciation de leur héritage Fulbe. Suite au succès de cette première activité, le PRAPC a accordé une subvention à l'Association des jeunes Fulbe de Darja Pulaaku pour conduire les camps d'été culturels dans trois autres communes de l'Alibori : Banikoara, Malanville et Gogounou. Cette assistance renforcera la collaboration entre les groupes de jeunes Fulbe pour renforcer la cohésion sociale de la communauté.

A cet effet, le PRAPC en collaboration avec DARJA PULAAKU recherche un consultant spécialité en élevage de mouton et ayant une expérience pertinente en la matière.

2. Objectifs de la consultation

Former les jeunes sur les différents modes d'élevage de moutons ainsi que les bonnes pratiques en matière d'élevage de moutons en vue de leur permettre d'acquérir des compétences en techniques d'élevage moderne.

Objectifs spécifiques :

- Élaborer un guide de formation sur la base des attentes qui seront préalablement exprimées par l'association DARJA PULAAKU et les soumettra au PRAPC pour approbation de l'USAID/OTI.
- Organiser l'animation du camp des jeunes fulbés dans les communes cible.

3. Résultats attendus

A la fin de cette mission :

- ✓ Connaissances des bénéficiaires renforcées dans le domaine de l'élevage.
- ✓ Des séances pratiques ont eu lieu dans chaque commune cible.
- ✓ Un rapport consolidé disponible.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette activité sont :

- Les jeunes fulbés et Gando de DARJA PULAAKU et non fulbés des communes cibles.

Démarche méthodologique

Le consultant en collaboration avec l'association DARJA PULAAKU Alibori et l'équipe du PRAPC organisera et animera un camp des jeunes Fulbe dans chacune des trois communes cibles : Gogounou, Malanville et Banikoara. Il élaborera un guide de formation sur la base des attentes qui seront préalablement exprimées par l'association DARJA PULAAKU et les soumettra au PRAPC pour approbation de l'USAID/OTI avant le démarrage du camp. Dans chaque commune cible la formation durera 10 jours et le consultant aura à passer 2 Heures de temps en matinée et 2Heures de temps en soirée avec les participants. Lors de la formation le consultant aura à fournir aux jeunes des compétences et des ressources nécessaires pour devenir des éleveurs de moutons prospères et des entrepreneurs. Le consultant aura à mettre au point un plan de formation comprenant des activités conçues pour aider les jeunes à devenir plus informés et compétents dans l'industrie de l'élevage ovin. Pendant les activités du camp, le consultant aura à fournir des informations utiles et des exercices pratiques pour aider les jeunes à comprendre les concepts et à les appliquer dans leur vie quotidienne. Le consultant aura également à faciliter des discussions en groupe sur des questions liées à l'élevage ovin, ce qui va permettre aux jeunes de partager leurs expériences et de s'entraider.

5. Rôles et Responsabilités du consultant

Il est attendu du consultant de :

- ✓ Participer à l'animation du camp fulbé dans chaque commune cible.
- ✓ Organiser des séances pratiques dans une ferme et dans chaque commune cible.

- ✓ Participer à l'élaboration du rapport consolidé, détaillé des camps Fulbe dans chaque commune (total 3 rapports) comportant les lieux et dates, les informations sur les sujets discutés et les engagements des participants.

6. Livrables

Le paiement du consultant est subordonné à la fourniture des livrables listés ci-dessous :

- ✓ Un rapport consolidé, détaillé de la formation dans chaque commune (total 3 rapports) comportant les lieux et dates, les informations sur les sujets discutés et les engagements des participants. Le rapport doit inclure des témoignages et des citations de parties prenantes reflétant la substance des discussions tenues lors des réunions de concertation. Le consultant ne doit pas hésiter à signaler tout problème qui pourrait nécessiter une adaptation du plan de mise en œuvre. Ce rapport préparé et soumis au PRAPC.
- ✓ Des photos de haute qualité des réalisations par commune avec une description claire indiquant la date, le lieu et autres informations utiles.

7. Date et lieu

Le consultant sera payé pour 32 jours de travail effectif et travaillera dans trois communes dont Malanville, Banikoara et Gogounou.

- ✓ 2 heures de formation en élevage de moutons pendant 10 jours et dans chaque commune ;
- ✓ Organiser des séances pratiques dans une ferme identifier à cet effet et dans chacun commune cible.

Les dates et le calendrier détaillé précisant les dates de chaque étape seront discutés entre l'équipe du PRAPC, le bénéficiaire de la subvention et le consultant, après la signature de l'accord de subvention

8. Profil du consultant

Le consultant devrait :

- ✓ Etre titulaire d'un Master en gestion des projets, gestion d'entreprise ou toute autre discipline pertinente, avec 5 ans d'expérience en élevage des petits ruminants ;

- ✓ Résider dans l'une des communes de Kandi, Banikoara, Malanville, ou Gogounou ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise des thématiques en lien avec la cohésion sociale, et paix, est vivement recommandé.
- ✓ Avoir une bonne connaissance du département de l'Alibori et en particulier les communes de Malanville, Banikoara et Gogounou.

Bonnes connaissances de la langue Française et peulh.

Annexe II : INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Instructions générales

Les présentes instructions à l'intention des candidats ne feront pas partie de l'offre ou du contrat. Ils sont destinés uniquement à aider les candidats dans la préparation de leurs propositions. **Lisez et suivez attentivement ces instructions.**

La proposition et tous les documents correspondants liés à la proposition doivent être rédigés en français, sauf autorisation contraire explicite. De plus, toutes les propositions doivent être espacées d'en-têtes de section clairs et être présentées dans l'ordre précisé à l'annexe III – Critères d'évaluation.

Les propositions ne doivent inclure que le travail du candidat. Aucun texte ne doit être copié à partir de sources extérieures à votre organisation, à moins que ces sources ne soient correctement citées et créditées. **Si Creative détermine qu'une partie de la proposition est plagée à partir de sources externes, le candidat sera automatiquement disqualifié.**

Les propositions et tous les chiffres de coût et de prix doivent être présentés en **monnaie locale**. Tous les prix doivent être bruts, mais nets de tout droit de douane. Un bon de commande ferme à prix fixe sera émis au candidat retenu dans la monnaie locale conformément aux exigences de la loi locale.

Le candidat doit indiquer dans sa proposition la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette demande de propositions est **de 90 jours** après la date de clôture de la demande de propositions. Si un candidat a fourni une période de validité de moins de 90 jours, il lui sera demandé de la réviser. Si le candidat ne prolonge pas la période de validité, sa proposition sera rejetée. Creative se réserve le droit de ne pas gagner de récompense.

Les candidats doivent être autorisés à exercer au **Bénin**, comme en témoigne la présentation d'une copie d'une autorisation officielle valide.

Aucun des frais engagés par les candidats pour préparer et soumettre la proposition n'est remboursable par Creative. Tous ces coûts seront à la charge du soumissionnaire.

Détermination de la responsabilité : La sélection ne doit être faite qu'aux candidats « réceptifs ». Pour permettre à Creative de prendre cette décision, le candidat doit fournir une lettre d'accompagnement.

Offres tardives : Les candidats sont entièrement responsables de s'assurer que leurs offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Une Offre tardive sera recommandée pour le rejet, même si elle a été tardive en raison de circonstances indépendantes de la volonté du candidat. Les offres tardives ne seront examinées qu'à la discrétion du service d'approvisionnement.

Modification/retrait des offres : Les candidats ont le droit de retirer, de modifier ou de corriger leurs offres après qu'elle a été livrée à Creative à l'adresse indiquée ci-dessus, et à condition que la demande soit faite avant la date de clôture de la demande de propositions.

Disposition des propositions : Les propositions soumises en réponse à cette demande de propositions ne seront pas retournées. Des efforts raisonnables seront déployés pour assurer la confidentialité des propositions reçues de tous les candidats. La présente demande de propositions ne vise pas à obtenir des renseignements de nature hautement exclusive, mais si ces renseignements sont inclus dans la proposition du candidat, le soumissionnaire doit alerter Creative et annoter le matériel en le marquant « Confidentiel et exclusif » afin que ces sections puissent être traitées de manière appropriée.

Précisions et modifications au DP: Toute question concernant cette demande de soumissions doit être envoyée par **courriel** à lri-bids@lri-creative.com. Aucune question ou clarification ne sera reçue si elle est reçue par un autre moyen. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le sujet. Les réponses seront respectées et envoyées par courriel au candidat potentiel demandeur, et seront envoyées à tous les candidats qui ont demandé cette demande de propositions, ou réaffichées publiquement si elles sont offertes dans le cadre d'un concours complet et ouvert.

Creative prévoit que des discussions seront menées avec les candidats ; cependant, Creative se réserve le droit de faire un prix sans discussion. Il est fortement recommandé aux candidats de présenter leurs meilleures offres.

Le défaut d'accepter et de se conformer à l'une des spécifications ci-dessus fera en sorte que le candidat sera considéré comme ne répondant pas et la proposition peut être rejetée.

ANNEXE III
CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les candidats seront initialement sélectionnés sur examen de dossier en fonction des qualifications requises détaillés à la Pièce jointe 1 Termes de référence et détaillées ci-dessous :

N°	DESIGNATION	NOTES
01	Offre financière journalier	25 points ou 25 %
02	Offre technique : (Compréhension de la mission, qualité de la proposition pour atteindre les résultats de l'activité, compréhension des thèmes clés, Connaissance du contexte culturel et artisanal de l'Alibori et en particulier les communes de Malanville, Banikoara et Gogounou.)	55 points ou 55 %
03	Qualification requise	15 points ou 15%
04	3 références (soit des contacts d'organisations pour lesquelles un travail similaire a été effectué, soit des lettres de ces organisations)	5 points ou 5%

Pièces jointes non notées

Vous pouvez inclure des lettres de recommandation/appréciation et des certificats en pièces jointes, ou tout autre document que vous souhaitez appuyer davantage votre proposition, dans un fichier séparé

ANNEXE IV

CLAUSES D'ÉCOULEMENT DU CONTRAT PRINCIPAL

Les travaux exécutés ou les fournitures livrées en vertu de l'accord résultant de la présente demande de propositions sont effectués en vertu d'un contrat de l'USAID. Toutes les clauses d'écoulement pertinentes du contrat seront incorporées dans l'Accord : (a) de manière à rendre le Contractant soumis à ces clauses, le cas échéant, et (b) dans la mesure nécessaire pour permettre à Creative d'exécuter ses obligations en vertu du contrat afin de permettre à l'USAID de faire valoir ses droits en vertu des présentes. Cette entente comprend les règlements fédéraux sur les acquisitions (FAR) et les règlements des organismes suivants, le cas échéant. Dans toute la mesure où ces clauses sont intégrées ou s'appliquent au contractant, elles sont incorporées aux présentes par renvoi avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Lorsque cela est approprié et applicable en vertu des présentes clauses, les références au « gouvernement » doivent être interprétées comme désignant les associés créatifs et l'« entrepreneur » comme désignant le bénéficiaire du contrat de l'entente résultant de cette attribution.

Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR 1) Clauses

Les clauses FAR suivantes s'appliquent à ce contrat de sous-traitance spécifique, incorporé ici par référence.

52.202-1	DÉFINITIONS	Juil-04
52.203-3	POURBOIRES	Avr-84
52.203-5	COVENAT CONTRE LES FRAIS CONDITIONNELS	Avr-84
52.203-6	RESTRICTIONS SUR LES VENTES DE SOUS-TRAITANTS AU GOUVERNEMENT	Sept-06
52.203-7	PROCÉDURES ANTI-POTS-DE-VIN	Juil-95
52.203-8	ANNULATION, RECISSION ET RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-10	RAJUSTEMENT DU PRIX OU DES FRAIS POUR UNE ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-12	LIMITATION DES PAIEMENTS POUR INFLUENCER CERTAINES TRANSACTIONS FEDERALES	Sept-05
52.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	Août-96
52.204-4	IMPRIMÉ OU COPIÉ RECTO VERSO SUR PAPIER RECYCLÉ	Août-00
52.204- 25	INTERDICTION DE CONCLURE DES MARCHÉS POUR CERTAINS SERVICES OU ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE VIDÉOSURVEILLANCE	Août-20
52.209-6	PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU GOUVERNEMENT SOUS-TRAITANCE WHWN SEPTEMBRE 2006 AVEC DES ENTREPRENEURS RADIÉS, SUSPENDUS OU PROPOSÉS POUR RADIATION	Sept-06
52.215-2	VÉRIFICATION ET DOSSIERS – NÉGOCIATION	Juin-97
52.215-8	ORDRE DE RÉTRACTATION — MODÈLE UNIFORME DE CONTRAT	Octobre-97
52.215-11	REDUCTION DES PRIX POUR LE COÛT OU LA TARIFICATION DÉFECTIVE	Octobre-97
52.215-13	DONNÉES — MODIFICATION	
52.215-13	DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-FACTEURS — MODIFICATION	Octobre-97
52.215-14	INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES	Octobre-97

52.215-15	FACTEUR D'ÉQUIVALENCE ET RÉVISIONS DE L'ACTIF	Oct-04
52.215-18	RÉVISION OU AJUSTEMENT DES PLANS DE POSTRETRAITE PRESTATIONS AUTRES QUE LES PENSIONS (PRB)	Juin-05
52.215-19	NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ	Octobre-97
52.216-7	COÛT ET PAIEMENT ADMISSIBLES	Déc-02
52.216-8	FRAIS FIXES	Mars-97
52.217-8	OPTION D'EXTENSION DES SERVICES	Novembre-99
52.219-14	LIMITATIONS DE LA SOUS-TRAITANCE	Déc-96
52.222-21	INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉPARÉES	Fév-99
52.222-26	ÉGALITÉ DES CHANCES	Avr-02
52.222-29	NOTIFICATION DE REFUS DE VISA	Juin-03
52.222-35	ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES HANDICAPÉS SPÉCIAUX ANCIENS COMBATTANTS, DE L'ÈRE VIETNAMIENNE, ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	Sept-06
52.222-36	ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Juin-98
52.222-37	RAPPORTS SUR L'EMPLOI DES ANCIENS COMBATTANTS HANDICAPÉS SPÉCIAUX DE L'ÈRE VIETNAMIENNE ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	Sept-06
52.223-6	LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE	Mai-01
52.223-14	DÉCLARATION DES REJETS DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES	Août-03
52.225-13	RESTRICTIONS IMPOSÉES À CERTAINS ÉTRANGERS	Fév-06
52.225-14	INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR DANS UNE ZONE OPÉRATIONNELLE DÉSIGNÉE OU À L'APPUI UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS	Fév-06
52.225-19		Mars-08
52.227-2	AVIS ET ASSISTANCE CONCERNANT LES BREVETS	Août-96
52.227-14	DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES GÉNÉRALES	Juin-87
52.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	Avr-84
52.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	Mars-96
52.229-3	IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX	Avr-03
52.229-8	TAXES-CONTRATS DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS	Mars-90
52.230-2	NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-98
52.230-6	ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-05
52.232-9	LIMITATION DE LA RETENUE À LA SOURCE OU DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS	Avr-84
52.232-17	INTÉRÊT	Juin-96
52.232-22	LIMITATION DES FONDS	Avr-84
52.232-23	CESSION DES CRÉANCES	Janvier-86
52.232-25	PAIEMENT RAPIDE SUPPLÉANT I	Oct-03 Fév-02
52.232-33	PAIEMENT PAR FONDS ÉLECTRONIQUES — CENTRAL	Oct-03

	INSCRIPTION DE L'ENTREPRENEUR	
52.232-37	MODALITÉS DE PAIEMENT MULTIPLES	Mai-99
52.233-1	DIFFÉRENDS	Juil-02
52.233-3	PROTESTATION APRÈS PRIX	Août-96
	SUPPLÉANT I	Juin-85
52.233-4	LOI APPLICABLE EN CAS DE VIOLATION DE CONTRATO RÉCLAMATION	Oct-04
52.242-1	AVIS D'INTENTION DE REJETER LES DÉPENS	Avr-84
52.242-3	PÉNALITÉS POUR LES COÛTS INADMISSIBLES	Mai-01
52.242-4	CERTIFICATION DES COÛTS INDIRECTS FINAUX	Janvier-97
52.242-14	SUSPENSION DES TRAVAUX	Avr-84
52.242-15	ORDRE D'ARRÊT DES TRAVAUX	Avr-89
	SUPPLÉANT I	Avr-84
52.242-17	RETARD DU GOUVERNEMENT DANS LES TRAVAUX	Avr-84
52.243-2	CHANGEMENTS -- REMBOURSEMENT DES COÛTS	Août-87
	Alternate II (1984)	
52.244-2	SOUS-TRAITANCE	Juin-07
	SUPPLÉANT I (<i>JUIN 2007</i>)	
52.244-6	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR DES PROJETS COMMERCIAUX	Sept-06
52.245-5	BIENS DE L'ÉTAT (REMBOURSEMENT DES COÛTS TEMPS ET MATÉRIAUX, OU CONTRATS D'HEURES DE TRAVAIL)	Mai-04
52.246-23	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	Fév-97
52.246-25	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ — SERVICES	Fév-97
52.247-63	PRÉFÉRENCE POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS 0.5.-FLAG	Juin-03
52.247-64	PRÉFÉRENCE POUR LE PAVILLON AMÉRICAIN PRIVÉ	Fév-06
	NAVIRES COMMERCIAUX	
52.247-67	SOUMISSION DU TRANSPORT COMMERCIAL	Fév-06
	FACTURES À L'ADMINISTRATION DES SERVICES GÉNÉRAUX AUX FINS DE VÉRIFICATION	
52.249-2	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA GOUVERNEMENT (PRIX FIXE)	Mai-04
52.249-4	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA GOUVERNEMENT (SERVICES) (ABRÉGÉ)	Avr-84
52.249-6	RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS)	Mai-04
52.249-8	DÉFAUT (FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE)	Avr-84
52.249-14	RETARDS EXCUSABLES	Avr-91
52.253-1	FORMULAIRES GÉNÉRÉS PAR ORDINATEUR	Janvier-91

1- Dispositions du Règlement sur les acquisitions de l'Agence pour le développement international (AIDAR) (48 CFR 7)

752.202-1	DÉFINITIONS	Janvier-90
752.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	(non daté)
152.209-71	CONFLITS D'INTÉRÊTS ORGANISATIONNELS	Juin-93

	DÉCOUVERT APRÈS L'ATTRIBUTION	
752.211-70	LANGUE ET MESURE	Juin-92
752.225-71	APPROVISIONNEMENT LOCAL	Fév-97
752.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	
752.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	
752.245-70	Propriété du gouvernement - USAID EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	
752.245-71	PROPRIÉTÉ ET GARDE DES BIENS	Avr-84
752.7001	DONNÉES BIOGRAPHIQUES	Juil-97
752.7002	VOYAGES ET TRANSPORTS	Janvier-90
752.7006	AVIS L'UTILISATION DES	Avr-84
752.7008	INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES OU PERSONNEL	Avr-84
752.701	CCNVERSION DES DOLLARS AMÉRICAINS EN DOLLARS LOCAUX MONNAIE	Avr-84
752.7011	ORIENTATION/ON ET FORMATION LINGUISTIQUE	Avr-84
752.7013	RELATIONS ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LA MISSION	Octobre-89
752.7014	AVIS DE MODIFICATION :N RÉGLEMENTATION SUR LES VOYAGES	Janvier-90
752.7015	UTILISATION D'INSTALLATIONS DE POCHE	Juil-97
752.7018	COUVERTURE DES RISQUES DE SANTÉ ET D'ACCIDENTS STAGIAIRES PARTICIPANTS DE L'USAID	Janvier-99
752.7019	FORMATION DES PARTICIPANTS	Janvier-99
752.7023	FORMULAIRE DE VISA REQUIS POUR L'USAID PARTICIPANTS	Avr-84
752.7025	APPROBATIONS	Avr-84
752.7028	DIFFÉRENT:ALS ET ALLOCATIONS	Juil-96
752.7029	PRIVILÈGES DE PUBLICATION	Juil-93
752.7031	CONGÉS ET VACANCES	Octobre-89
752.7033	CONDITION PHYSIQUE	Juil-97
752.7034	REMERCIEMENTS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	Déc-91

Restriction sur certains achats à l'étranger (juin 2008)

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor, l'entrepreneur n'acquiert pas, pour être utilisé dans l'exécution du présent contrat, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret exécutif ou une loi administré par l'OFAC, ou si les règlements d'application de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V, interdiraient une telle transaction par une personne soumise à la juridiction des États-Unis.

(a) Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions impliquant Cuba, l'Iran et le Soudan sont interdites, de même que la plupart des importations en provenance de Birmanie ou de Corée du Nord, aux États-Unis ou dans ses régions éloignées. Les listes d'entités et d'individus faisant l'objet de sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC à <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn>. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que des mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V et / ou sur le site Web de l'OFAC à <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac>.

(b) Le Contractant insère cette clause, y compris le présent alinéa c), dans tous les contrats de sous-traitance.

1,3 4-14,001

Informations pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les personnes clés non américains.

a) Le contractant doit remplir et soumettre le « formulaire d'information de l'USAID » à l'appendice B, pour:

- (i) Lui-même, s'il s'agit d'un non-U.S. entité;
- (ii) Chaque sous-traitant ou sous-traitant d'un sous-traitant, quel que soit le niveau, qui est une entité non américaine; ou
- (iii) Chaque personne clé qui n'est pas américaine. entité.

b) Aux fins du présent paragraphe, les définitions suivantes s'appliquent :

« Entité non américaine: désigne (1) tout citoyen non américain ou résident légal non permanent des États-Unis; ou (2) toute entité qui n'est pas formée aux États-Unis ou pour laquelle 50% ou plus du capital est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des citoyens américains ou des résidents légaux permanents des États-Unis.

« Personnes clés » désigne (i) une personne ou une entité détenant une participation de 10 % ou plus dans l'organisation, qu'elle soit publique ou privée; (ii) les dirigeants principaux de l'organe directeur de l'organisation (p. ex., président, vice-président, trésorier ou secrétaire du conseil d'administration ou du conseil d'administration); (iii) l'administrateur principal et l'administrateur principal adjoint de l'organisation (p. ex., directeur exécutif, directeur adjoint; président, vice-président); iv) le directeur de programme du chef de parti pour le programme financé par l'USAID; et v) toute autre personne ayant des responsabilités importantes dans l'administration des activités ou des ressources financées par l'USAID.

c) Les exigences de l'alinéa a) de la présente clause doivent être remplies avant l'acceptation du contrat par le gouvernement et, par la suite, à la première des éventualités suivantes :

- (i) Une fois par an ; ou

(ii) Lorsqu'il y a un changement ou un ajout à une entité ou à une personne visée à l'alinéa a).

(d) USAID se réserve le droit d'annuler l'approbation d'une sous-sentence dans le cas où l'USAID prend connaissance par la suite d'informations indiquant que la sous-sentence est contraire à la loi ou à la politique des États-Unis interdisant le soutien au terrorisme ou facilitant les activités criminelles. Dans de tels cas, l'agent de négociation des contrats de l'USAID fournira des instructions écrites au bénéficiaire pour mettre fin à la sous-attribution.

(Fin de la provision)